



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Fédération québécoise de tennis (le « **Conseil** ») est responsable de la bonne gouvernance de Tennis Québec et des comités statutaires et ad hoc.

Le Conseil est responsable de la supervision de la gestion des affaires de Tennis Québec en conformité avec les lois qui lui sont applicables. Il doit s'assurer du respect de celles-ci.

Le Conseil est responsable d'établir la vision à long terme de Tennis Québec et d'élaborer la planification stratégique conformément à sa vision. Il doit également s'assurer de sa mise en œuvre et de son suivi.

Le Conseil est responsable des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de l'organisation. Pour ce faire, il doit se doter d'un tableau de bord et d'indicateurs de performance en lien avec les objectifs stratégiques.

Le Conseil est responsable de se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Le Conseil est responsable de mettre en place trois comités statutaires, soit : le comité de gouvernance et d'éthique et de déontologie, le comité d'audit et le comité des ressources humaines.

Le Conseil est responsable d'adopter une charte pour chacun des comités du conseil. Cette charte doit, entre autres, définir les mandats et les responsabilités du comité, sa composition, ses règles de fonctionnement internes et énoncer le cas échéant des conditions particulières (ex : le président en est membre d'office, la présidence d'un comité doit être assumée par un administrateur spécifique, etc.)

Le Conseil est responsable de la nomination d'un président pour chacun de ses comités. Le conseil peut aussi déléguer certaines tâches à ces comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gouvernance.

Le Conseil peut former tout autre comité sur des questions de son ressort.

Le Conseil est responsable d'adopter un profil de compétences et d'expertises pour la nomination de ses administrateurs.

Le Conseil, avec l'avis du comité de gouvernance et d'éthique et de déontologie, est responsable de recommander la nomination des administrateurs selon le profil de compétences et d'expertises.

Le Conseil est responsable d'adopter un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs et il doit s'assurer de sa mise en œuvre.

Le Conseil est responsable de s'assurer que les administrateurs ont accès à de la formation en matière de gouvernance.

Le Conseil est responsable d'établir le processus et les critères d'évaluation des membres du conseil ainsi que le processus et les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités.

Le Conseil est responsable de définir le type d'information qu'il désire recevoir de la Direction afin de réaliser son mandat. Il doit s'assurer que Tennis Québec dispose des systèmes d'information requis pour qu'il ait accès à cette information.

Le Conseil est responsable de l'adoption des politiques d'encadrement de la gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels, de leadership, de partenariat ou relatifs à la réputation. Ces politiques doivent déterminer, évaluer et gérer les principaux risques associés à la conduite des affaires de Tennis Québec.

Le Conseil est responsable de la délégation et de l'encadrement des pouvoirs de gestion financière à la direction générale.

Le Conseil est responsable de l'embauche et du congédiement de la direction générale, de la fixation et de la modification de sa rémunération, de la durée de son mandat. Ainsi, le Conseil est responsable :

- a) de préciser les objectifs de rendement et de performance de la direction générale et de son remplaçant lorsque celui-ci agit à titre de direction générale par intérim pendant une longue période;
- b) de préciser les critères d'évaluation de la direction générale;
- c) d'informer la direction générale des objectifs de rendement et de lui expliquer comment sa performance sera évaluée;
- d) de faire des suivis périodiques de la performance de la direction générale;
- e) de préciser un profil de compétence et d'expérience pour la nomination de la direction générale;
- f) de préciser les critères de sélection de la direction générale.